

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021**

A la séance du 1^{er} décembre 2021, présidée par M. Bernard REINHEIMER, Maire,
Etaient présents : Mmes et MM. Alfred WEICK, Catherine CLAUDEPIERRE, André
HAEBERLE, Agnès AUER, Arnaud GRAFF, Olivier MARANZANA, Joseph WITTEMER,
Thierry MANGOLD, Jean-Jacques SPIESER, Marlène BESSEY, Régine RIEDLINGER.

Absents et excusés : M. et Mmes Edouard SPENLE, Michelle ZINDT, Elodie BALZLI

Absents et non excusés : /.

Absents excusés et procurations : /.

Les membres du Conseil observent une minute de silence en la mémoire de M. Patrick RIEDLINGER décédé le 3 novembre 2021.

Secrétaire de séance : M. Joseph WITTEMER, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021
2. Finances communales
 - 2.1 Décisions modificatives
 - 2.2 Achat de cadeaux
3. Forêt
 - 3.1 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022
 - 3.2 Programme des travaux patrimoniaux 2022
 - 3.3 Prix du bois de chauffage
 - 3.4 Etat d'assiette 2023
 - 3.5 Droits d'eau en parcelle 9 – renouvellements
4. Fixation du prix de l'eau pour 2021
5. Personnel Communal – Participation à la complémentaire santé
6. Demandes d'urbanisme
7. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021.

POINT 2 – FINANCES COMMUNALES**2.1 - Décisions modificatives**

Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative n° 3 au Budget Général M 14. Cette décision modificative est rendue nécessaire en raison des travaux de réfection du Monument aux Morts suite au sinistre (annulation TVA), exploitation à l'entreprise pour la forêt et imputation de la contribution au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Dépenses :	article 611	Contrats prestations services	+ 10 000,00 €
	article 615231	Voirie	+ 11 000,00 €
	article 615232	Réseaux	- 1 000,00 €
	article 65548	Autres contributions	- 10 000,00 €
	article 6558	Autres dépenses obligatoires	- 1 500,00 €
	article 65888	Contributions autres	+ 1 500,00 €
Recettes :	article 7381	Taxe add. Droits de mutation	+ 6 500,00 €
	article 773	Mandats annulés (exercices ant.)	+ 3 500,00 €

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
APPROUVE**

la décision modificative n° 3 au Budget Général M14 telle que décrite ci-dessus.

2.2 - Achat de cadeaux

Le Conseil Municipal décidé l'achat d'un cadeau.

POINT 3 – FORET

Monsieur André HAEBERLE, Adjoint au Maire, fait un bilan des réalisations 2021. Il propose de réaliser des travaux participatifs à réaliser par les membres du Conseil Municipal en collaboration avec le garde-forestier.

3.1 - Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022

Monsieur André HAEBERLE, Adjoint au Maire, présente le projet du programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022 élaboré par l'ONF.

FORET COMMUNALE DE LUTTENBACH - Année 2022

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETT E BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT				RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régle	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3 (stères)	m3 (stères)	m2	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)	
Bois frais		2000					2 000	130 000	46 000		18 000	56 000	
feuillus					50	71		50	1 000	1 150	1 850	450	-2 450
chablis		500					500	30 000	11 500			4 500	14 000
Douglas 32-33		550					550	48 500	12 650			4 950	31 900
Sous-Total		3050			50	71		3100	210 500	71 300	1 850	27 900	109 450

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	m3	m3	m3	m3		
Total						

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régle communale :			Dépenses HT de débardage et de câblage
Salaires + charges ouvriers :	49 860		27 900
Charges patronales (43 %) :	21 440		
Total :	71 300		Honoraires
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	1 850		3 565
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	73 150		Autres dépenses HT (€)
Frais totaux d'exploitation (HT)	113 915		BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)
TVA sur les frais d'exploitation :	5 548		96 585

Observations: Rappel stocks martelés: EA 2019: P 21 - EA 2020: P 6, 10, 23, 29b - EA 2021: P 12 - EA 2022: P7, 8. Résineux = 4 300 m3 Feuillus = 170 m3

Le Conseil Municipal après délibération, approuve l'état prévisionnel des coupes pour 2022 tel qu'il est présenté.

3.2 – Programme des travaux patrimoniaux 2022

Monsieur André HAEBERLE, Adjoint au Maire, présente l'état des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF pour 2021.

Les travaux patrimoniaux proposés hors maîtrise d'œuvre s'élèvent à 22 790,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le programme à hauteur de 7 000,00 € HT, mais conditionne sa mise en application aux ventes de bois réalisées.

3.3 – Prix du bois de chauffage pour 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Bois de chauffage façonné :
Hêtre, chêne, châtaignier, feuillus durs : 50 € le **stère** HT
- Bois de feu toutes longueurs (débardé) :
Hêtre, chêne : 43 € le **m3** HT
Châtaignier : 40 € le **m3** HT
- Bois feuillu qualité chauffage (rémanents) vendu sur pied :
5 à 12 € HT le **stère** selon la difficulté
- Menus produits forestiers :
Résineux : 8 € HT le **stère**
Feuillus : 10 € HT le **stère**
Charbonnettes : gratuit

Bois de Service : Agents ONF et Bucherons actifs

Les agents de l'ONF, et les bûcherons en activité perçoivent une dotation annuelle de bois appelée « bois de service » en proportionnalité de leur temps de travail. Ceci se fait en application de directives anciennes et plus récemment d'après les clauses de la Convention Collective concernant les exploitations forestières de la Région Alsace datant de 1975 et remaniée à plusieurs reprises depuis cette date.

En contrepartie, il leur est demandé de s'acquitter du paiement d'un prix symbolique, fixé par la Convention Collective, de 15 centimes d'euros H.T. par stère perçu. En 2021 et pour l'intégralité de la recette, la commune a encaissé la somme de 23,00 € TTC. Pour notre Commune, le prix appliqué par le garde-forestier depuis de nombreuses années s'élève à 1,00 € le stère.

Les nouvelles normes comptables entrées en vigueur au niveau national en matière de finances publiques et de recouvrement, depuis maintenant quelques années, ne permettent plus aux collectivités d'établir des titres de recettes inférieurs à 15 euros par personne.

Les services de la Commune sont de ce fait placés devant des situations administratives inextricables pour le recouvrement.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la gratuité du « bois de service » à compter de l'année 2022 aux agents de l'ONF, ainsi qu'aux bûcherons en activité.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE**

**D'octroyer la gratuité du « bois de service » à compter de l'année 2022
aux agents de l'ONF ainsi qu'aux bûcherons en activité.**

3.4 – Etat d’assiette 2023

Forêt	Numéro Etat d'Assiette	type coupe	Unité de Gestion	Surface totale (ha)	Surface à désigner (ha)	Volumé prévisionnel (m ³)	Année aménagement	Proposition	Notif	Commentaire
LUTTENBA	AME	27_a		11,37	11,37	466	2022	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	IRR	4_j		9,94	9,94	596	2023	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	AME	5_a		14,74	8,74	350	2023	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	AME	26_a		12,80	12,80	499	2023	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	REG	20_r		2,64	2,64	169	2023	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	AME	28_a		8,89	8,89	471	2023	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	IRR	3_j		2,27	2,27	98	2021	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Trop d'inventus - Crise résineux blancs
LUTTENBA	AME	3_a		9,74	4,80	149	2021	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Trop d'inventus - Crise résineux blancs
LUTTENBA	AME	28_j		3,79	1,00	50	2023	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	IRR	2_j		5,51	3,00	99	2021	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Trop d'inventus - Crise résineux blancs
LUTTENBA	AME	2_a		3,62	1,00	40	2021	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Trop d'inventus - Crise résineux blancs
LUTTENBA	REG	30_r		17,29	17,29	657	2023	Supprimé	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	
LUTTENBA	IRR	11_i		3,07	3,07	181	2022	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d’approuver l’état d’assiette pour l’année 2023.

3.5 – Droits d’eau en parcelle 9 - renouvellements

A. BEYER Hervé :

Monsieur Fernand WEIDMANN est titulaire d’un droit d’eau précaire et révocable en forêt communale – parcelle 9 pour alimenter sa résidence secondaire dans le secteur du Christlesgut. L’intéressé a cédé son chalet à son petit-fils Monsieur Hervé BEYER. Ce droit d’eau arrive à échéance le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l’unanimité

- De **RENOUVELER** le droit d’eau précaire et révocable et de le **TRANSFERER** au profit de M. Hervé BEYER domicilié à WINTZENHEIM – 6 lieu-dit Saint-Gilles pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De **FIXER** le tarif à 80,00 € annuels,
- D’**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le droit d’eau et tous les documents se rapportant à cette affaire.

B. FURSTENBERGER Céline :

Madame Céline FURSTENBERGER est titulaire d’un droit d’eau précaire et révocable en forêt communale – parcelle 9 pour alimenter sa résidence secondaire dans le secteur du Christlesgut. Ce droit d’eau arrive à échéance le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose de le renouveler.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE
A l’unanimité

- De **RENOUVELER** le droit d’eau précaire et révocable au profit de Mme Céline FURSTENBERGER domiciliée à BREITENBACH – 5 rue des Ecoles pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De **FIXER** le tarif à 80,00 € annuels,
- D’**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le droit d’eau et tous les documents se rapportant à cette affaire.

C. PFLEGER Bernadette :

Madame Bernadette PFLEGER est titulaire d'un droit d'eau précaire et révocable en forêt communale – parcelle 9 pour alimenter sa résidence secondaire dans le secteur du Christlesgut à BREITENBACH. Ce droit d'eau arrive à échéance le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose de le renouveler.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

DECIDE

A l'unanimité

- De **RENOUVELER** le droit d'eau précaire et révocable de Mme Bernadette PFLEGER domiciliée à WINTZENHEIM – 6 rue Sainte-Odile pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De **FIXER** le tarif à 80,00 € annuels,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le droit d'eau et tous les documents se rapportant à cette affaire.

D. GROSSHANS-WEBER Elisabeth :

Madame Elisabeth WEBER est titulaire d'un droit d'eau précaire et révocable en forêt communale – parcelle 9 pour alimenter sa résidence secondaire dans le secteur du Christlesgut. Ce droit d'eau arrive à échéance le 31 décembre 2021. Monsieur le Maire propose de le renouveler.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

DECIDE

A l'unanimité

- De **RENOUVELER** le droit d'eau précaire et révocable au profit de Mme Elisabeth WEBER domiciliée à JEBSHEIM – 8 rue des Vosges pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De **FIXER** le tarif à 80,00 € annuels,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le droit d'eau et tous les documents se rapportant à cette affaire.

E. GUHRING Christophe :

Monsieur Christophe GUHRING est titulaire d'un droit d'eau précaire et révocable en forêt communale – parcelle 9 pour alimenter sa résidence secondaire dans le secteur du Christlesgut. Ce droit d'eau lui a été accordé par délibération du 30 juillet 2019 suite à la cession du chalet par M. Jean Paul ANGELMANN. Monsieur le Maire propose d'aligner le tarif sur le tarif appliqué aux autres titulaires du droit d'eau dans ce secteur, à savoir 80,00 €.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

DECIDE

A l'unanimité

- D'**APPLIQUER** le tarif de 80,00 € annuels à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

POINT 4 – FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, décide à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau pour 2022 comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part communale eau	1,354	1,454	1,454	1,504	1,554	1,654
Part assainissement collectif	1,161	1,161	1,211	1,211	1,211	1,211
Redevance pour pollution de l'eau	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350
Redevance modernisation réseaux de collecte	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
Redevance de prélèvement	0,052	0,052	0,052	0,052	0,052	0,052
TOTAL	3,150	3,250	3,300	3,350	3,400	3,500
Location compteur/an	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	18,00 €

Ces tarifs s'appliqueront pour l'eau consommée entre le relevé de fin 2021 et celui de fin 2022.

POINT 5 – PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire précise que par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation de 10,00 €/mois aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la protection sociale complémentaire santé à condition que les agents aient retenu les « garanties labellisées ».

Il propose de revoir la participation de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2012 décidant d'accorder une participation de 10,00 €/mois aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour la protection sociale complémentaire santé à condition que les agents aient retenu les « garanties labellisées » ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : de fixer le montant de participation pour la complémentaire Santé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent (fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité) à condition que les agents aient retenu les « garanties labellisées » à :

✓ **25,00 € par mois par agent.**

POINT 6 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme opérationnel pour la construction d'une maison d'habitation de 160 m² au centre de la parcelle déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 5 n° 239 et 240 – rue des Acacias appartenant à la Commune,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par SCP GEIGER et KEMPKES pour les terrains section 8 n° 194, 244 et 193– Hochstaden appartenant aux conjoints WEISS,
- Demande de Permis de construire déposée par M. Laurent HERTH – 3 Chemin Voltaire pour Rénovation d'un bâtiment existant pour : l'accueil de 4 chambres d'hôtes et d'un studio (capacité maximale de 15 personnes), la location temporaire d'une salle pour activités diverses, la remise aux normes pour répondre à la catégorie 5 des ERP, la construction d'un garage, la construction d'un mur entre le chemin Voltaire et la parcelle 225 et d'un escalier d'accès, la démolition sur la partie Nord-Est du bâtiment d'un local ayant servi de stockage, d'un petit local poubelles et d'un abri à barbecue, la mise en place d'une toiture à faible pente sur une partie de la terrasse existante côté Nord-Ouest, la mise en place de fenêtres de toit sur le côté Nord-Ouest, la démolition de la piscine existante.
- Demande de Permis de construire déposée par M. Gilbert BRAIDA pour la construction d'une maison d'habitation – 6 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Claudio GALATI pour la réfection de la toiture, du bardage et pose d'une fenêtre sur le garage, installation de volets roulants et peinture des façades de la maison – 16 rue du Baron de Coubertin,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par M. Romain ERDINGER pour l'installation d'un container et la modification de la clôture pour installation de deux places privées de stationnement – 16 rue du Baron de Coubertin.

POINT 7 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

7.1 Compte-rendu réunion Maire-Adjoints :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjoints qui se déroulent tous les lundis soirs.

7.2 Levés topographiques et passage pour la détection des conduites d'eau et d'assainissement :

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean-Jacques SPIESER, Conseiller Municipal, en complément des agents communaux.

7.3 Fête de l'Age d'Or :

Une décision sera prise fin décembre quant au maintien ou non de la Fête de l'Age d'Or prévue le Dimanche 23 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUTTENBACH
SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021
2. Finances communales
 - 2.1 Décisions modificatives
 - 2.2 Achat de cadeaux
3. Forêt
 - 3.1 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2022
 - 3.2 Programme des travaux patrimoniaux 2022
 - 3.3 Prix du bois de chauffage
 - 3.4 Etat d'assiette 2023
 - 3.5 Droits d'eau en parcelle 9 – renouvellements
4. Fixation du prix de l'eau pour 2021
5. Personnel Communal – Participation à la complémentaire santé
6. Demandes d'urbanisme
7. Divers et communications

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
REINHEIMER Bernard	Maire		
WEICK Alfred	1er Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	2ème Adjointe		
HAEBERLE André	3ème Adjoint		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
GRAFF Arnaud	Conseiller municipal		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal	Excusé.	
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal		
MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
SPIESER Jean-Jacques	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
ZINDT Michelle	Conseillère municipale	Excusée.	
BALZLI Elodie	Conseillère municipale	Excusée.	